

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LA REEVALUATION DU MONTANT DE L'UV

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 septembre 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 9 septembre 2022,

CONNAISSANCE PRISE du rapport déposé par le Conseil National de l'Aide Juridique (CNAJ) en 2022, qui soulignait que l'indemnisation des auxiliaires de justice au titre de l'aide juridictionnelle permet à toute personne, même à celle dépourvue de ressources suffisantes, l'accès au juge et le bénéfice d'une défense de qualité.

RAPPELLE que pour ces raisons, tous les rapports parlementaires ou mission ad hoc rendues ces dernières années, et en dernier lieu le rapport de la mission Perben, concluent à ce que le budget de l'aide juridictionnelle, qui est dans la moyenne basse européenne, doit être revalorisé.

SOULIGNE que les avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle travaillent à perte dès lors que l'indemnisation versée ne couvre pas les frais de fonctionnement de leur cabinet.

RAPPELLE que le montant de l'UV a été fixé à 36 € HT par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

RAPPELLE que le rapport PERBEN invitait en juin 2020 à porter le montant de l'UV à 40 € HT, montant qui demeure inférieur au coût moyen.

CONSTATE que l'inflation a été évaluée à 5,5% en 2022.

DEMANDE que le montant de l'UV soit fixé à 42,2 € HT.

* *

Fait à Paris, le 9 septembre 2022